

Zeitschrift: Mobile : la revue d'éducation physique et de sport
Herausgeber: Office fédéral du sport ; Association suisse d'éducation physique à l'école
Band: 2 (2000)
Heft: 1

Artikel: Œuvrer ensemble sur le long terme
Autor: Stierlin, Max
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-996085>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Catherine fait partie d'une équipe de volley et Marc suit régulièrement les entraînements d'un club de judo. L'Etat se doit-il de soutenir les activités sportives que ces deux jeunes ont choisi de pratiquer simplement parce qu'elles constituent des loisirs divertissants et enrichissants? Bien sûr que non! Son soutien répond à d'autres exigences qui obéissent à une ambition plus universelle: celle de transmettre aux jeunes, à travers la pratique du sport, certaines valeurs et certaines compétences.



Œuvrer ensemble sur le long terme



Max Stierlin

La loi de 1972 définit les raisons qui justifient l'encouragement de la gymnastique et des sports par les pouvoirs publics. Ces raisons sont au nombre de trois:

- formation au sens global;
- promotion de la santé publique;
- développement des aptitudes physiques.

Cela signifie que J+S ne peut et ne doit soutenir que les formes de sport susceptibles, dans une large mesure, de satisfaire à ces attentes. Et toute personne ou institution qui souhaite bénéficier d'un soutien pour les activités sportives qu'elle organise avec des jeunes, doit pouvoir certifier qu'elle œuvre dans le sens souhaité par l'Etat.

Une base de réflexion pour J+S 2000

C'est sur la base de ces attentes qu'a été échaufaudée la planification de J+S 2000. Mais comment l'Etat voit-il les choses aujourd'hui et comment la notion de santé est-elle actuellement définie? Parmi les nouvelles formes de sport que présentent les jeunes, lesquelles l'Etat juge-t-il dignes de soutien?

Afin d'apporter une réponse à ces questions, un sondage a été effectué auprès de quelque septante personnalités: hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, politiciens, scientifiques, hommes d'affaires, médecins, prestataires commerciaux, fonctionnaires de fédération, moniteurs et experts J+S, journalistes, psychologues, sociologues et responsables d'institutions travaillant avec les jeunes.

La santé comprise comme un bien-être général

Ce sondage a confirmé l'option prise jusqu'ici par J+S 2000 en matière de promotion de la santé. Il a montré aussi, et c'est là un point intéressant, que la notion de santé s'est élargie et qu'aujourd'hui, elle

ne correspond plus seulement à une absence de douleur et à des aptitudes physiques précisément définies, mais à un bien-être général, c'est-à-dire à la fois physique, psychique et social.

On comprend dès lors l'importance accordée par les personnes interrogées à l'acquisition et à l'assimilation de valeurs et de comportements favorisant une approche positive du corps et une responsabilisation par rapport à l'usage qui en est fait. Pour elles, le sport doit aussi contribuer au développement de compétences individuelles et, partant, à la formation d'une image de soi positive favorisant la construction d'une identité stable et bien vécue. Il doit en outre inciter chaque individu à être responsable de ses propres actes et de l'action collective à laquelle il participe en favorisant le développement d'attitudes et de qualités permettant de nouer et de gérer les relations inhérentes à la vie en société. Cette vision de la promotion de la santé s'apparente finalement à l'une des trois attentes de l'Etat, en l'occurrence celle de la formation au sens global.

Apprentissage social

L'optique parfois un peu étroite qui attribuait au sport une fonction d'amélioration des aptitudes physiques se trouve ainsi élargie dans J+S 2000, la conception du sport étant désormais également définie dans une perspective socio-pédagogique: «Le sport est lié à la découverte et au développement de compétences ainsi qu'à la réalisation de progrès personnels.»

En intégrant l'idée d'un bien-être psychique et physique, la promotion du sport acquiert, grâce à J+S, une signification pédagogique et sociale puisqu'elle vise à transmettre des comportements et des valeurs souhaitables aux enfants et aux jeunes.



La conception de J+S 2000 définit les objectifs à atteindre

Les objectifs visés par J+S 2000 sont explicitement définis dans le principe clé de la nouvelle conception de J+S qui se présente comme suit: «Jeunesse+Sport conçoit et vise à promouvoir un sport adapté aux jeunes, permet aux jeunes de vivre pleinement le sport et contribue dans les domaines de la pédagogie, de la société et de la santé au développement et à l'épanouissement des jeunes.»

Effet conjugué de la régularité et de l'engagement

Toutes les formes de sport n'offrent pas les mêmes garanties d'amélioration de la capacité de performance physique. Pour offrir un maximum de garantie à cet égard, le sport doit impliquer un certain effort physique et être pratiqué de façon régulière et engagée.

Voilà pourquoi on retrouve ce double principe dans la conception du sport de J+S: «Le sport exige une part importante d'activité physique et de mouvement» et «Le sport suppose l'exercice et l'application régulière et ciblée d'habiletés sportives sous la direction de personnes compétentes.» C'est dire que les disciplines sportives qui ne sont pratiquées que sporadiquement ou qui n'exigent que peu d'effort physique ne peuvent être que partiellement soutenues par J+S.

Renforcer l'attachement

L'impact pédagogique du sport dépend de la forme qu'il revêt et de la façon dont il est vécu. Si les circonstances sont propices de ce point de vue, elles favorisent un fort attachement des jeunes à leur communauté sportive, qui va leur permettre de découvrir et d'intégrer les comportements que l'on souhaite leur transmettre.

C'est pourquoi, on trouve l'idée suivante dans la liste des intentions de J+S: «J+S entend renforcer l'attachement des jeunes aux pratiques sportives et encourager leur intégration dans une communauté sportive.»

Une question de mise en scène

On comprend mieux dès lors pourquoi, en vue de répondre aux attentes des pouvoirs publics et de se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés dans la conception de J+S 2000, le groupe de projet exige une participation régulière à un groupe structuré. Cette exigence implique que les responsables des offres sportives doivent satisfaire au critère de la pérennité.

J+S 2000 table donc sur le sport organisé tel que le proposent les clubs et les institutions qui poursuivent des objectifs équivalents et qui travaillent dans des conditions cadres comparables. En privilégiant l'exercice et la progression, J+S s'engage en faveur d'activités régulières, axées sur le long terme.

Deux créneaux différents

Sur la base de ces réflexions, J+S 2000 a choisi d'œuvrer dans deux créneaux différents:

- les *cours J+S*, à savoir les entraînements collectifs organisés par les clubs et les prestataires de services poursuivant des objectifs équivalents: clubs de football, associations de jeunesse, clubs de badminton, sociétés de CO, ski-clubs, cadres de compétition des écoles de judo, groupes de performance des centres de tennis, etc. Les cours J+S s'échelonnent en général sur toute l'année avec des pauses saisonnières ou des parenthèses de récupération, ou sur une demi-année si les sports sont saisonniers.

- les *camps J+S* organisés par les fédérations, les communes et les offices cantonaux du sport. Les camps sont, au sens de J+S, des activités collectives d'une se-

maine au moins qui exigent et développent le sens de la vie en communauté tout en initiant les participants à une pratique sportive, en bref des activités qui privilégient des aspects sociaux. (Les camps J+S des associations de jeunesse, qui organisent leurs activités en marge de J+S le reste du temps, constituent un cas particulier.)

Responsabiliser les jeunes

Mais, ce qu'on espère avant tout, c'est que Catherine et Marc aient plaisir à faire du volley et du judo. Pour que leurs activités puissent être soutenues par J+S, il faut que les deux clubs auxquels ils sont affiliés ainsi que les entraîneurs et les moniteurs qui les encadrent s'en tiennent aux objectifs de J+S. C'est d'ailleurs dans leur intérêt puisque J+S demande, entre autres exigences, que les jeunes assument une part de responsabilité pour leurs actes, pour la poursuite d'un objectif commun et pour le bon fonctionnement de la communauté sportive. Cette exigence profite au club et aux moniteurs puisqu'elle garantit un engagement en faveur de la collectivité sportive.

Le groupe de projet J+S 2000 souhaite, en effet, que Catherine et Marc deviennent aujourd'hui déjà les acteurs du sport qu'ils pratiquent et ne se contentent pas simplement d'être des consommateurs. Et il espère que lorsque ces deux jeunes seront adultes, ils continueront à jouer un rôle actif dans l'environnement qui sera alors le leur. C'est la raison pour laquelle Catherine et Marc attendent de leurs clubs et moniteurs respectifs qu'ils leur proposent des entraînements intéressants et des compétitions enrichissantes au sein d'une communauté sportive constructive. Si tout va bien, nous verrons peut-être dans quelques années Catherine et Marc entraîner leurs cadets ou assumer d'autres responsabilités dans leur club.